

A LA CHAMBRE

La réintégration des cheminots

Paris, 28 mai. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Frédéric Brunet.

La réintégration des cheminots

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations de M. Rognon, Ferdinand Morin, Gaudou, Cadei, Barbin, Barabant, Aufray et Gaudier, sur la non-réintégration des cheminots révoqués au cours des grèves de 1920, malgré les promesses faites par les Compagnies de chemins de fer.

M. Rognon, député socialiste, monte à la tribune. Il rappelle les événements de 1920. On ne doit pas, dit-il, traiter en parias les ouvriers qui ont usé du droit qui appartient aux travailleurs de cesser le travail.

M. Rognon condamne l'égoïsme et l'obstruction des Compagnies qui, après, refusaient un geste de réconciliation, mais qui ont augmenté leur haut personnel.

L'orateur est convaincu qu'en faisant preuve d'énergie, le Gouvernement obtiendrait la réintégration de tous les révoqués.

M. Victor Jean pense également que les cheminots n'ont fait qu'exercer un droit, qui est inscrit dans la loi. Il rappelle ensuite les efforts prodigés par le Gouvernement de M. Herriot pour obtenir la réintégration des cheminots révoqués.

L'orateur développe longuement l'idée qu'il faut insérer dans la législation que l'exercice du droit de grève ne doit pas rompre le contrat de travail.

M. Camille Chautemps, ancien ministre de l'Intérieur, parle ensuite du préjudice causé aux ouvriers des ateliers de Saint-Pierre-des-Corps.

M. Desbailly (Nord), député communiste, appuie sur la tribune les cheminots qui ont été révoqués, et affirme que les cheminots ont lieu de se plaindre.

REPOSE DE M. DE MONZIE. M. de Monzie répond de sa place aux interpellations.

Il rappelle très rapidement qu'au lendemain des élections du 11 mai, une des premières préoccupations de la Chambre a été de voter une loi sur le chômage.

En juillet 1924, les grands réseaux contestèrent juridiquement ces dispositions de la loi. Le Président du Conseil et son ministre des Travaux publics, M. V. Peyrol, réunirent les directeurs des Compagnies qui opposèrent un refus de principe à la demande de réintégration, mais acceptèrent en octobre 1924, d'envisager la possibilité de reprendre de 30 à 40 pour cent des révoqués qui feraient des demandes individuelles.

C'est, en effet, dans cette direction que les décisions du 11 mai, et des premières préoccupations de la Chambre, ont été votées. Une loi sur le chômage a été votée.

En résumé, il y a eu 14.000 révoqués, 7.000 demandes de réintégration, 3.400 réintégrés. Celles-ci comprennent le réseau de l'Etat, qui a été réintégré.

UN VIOLENT INCENDIE aux usines Renault à Billancourt. Paris, 28 mai. — La grève des usines Renault était virtuellement terminée depuis hier et le Comité de grève demandait même aux ouvriers de reprendre le travail ce matin.

Mais vers 18 h., les cheminots de Billancourt ont allumé un feu qui a été dirigé sur les usines Renault.

Le feu venait de se déclarer dans l'un des ateliers. En peu de temps, il fit des ravages rapides, tandis qu'arrivaient les pompiers de Boulogne, de Billancourt et des principaux casernes de Paris, sous la direction du colonel Poudroux.

Le magasin en feu fut attaqué sur ses quatre faces, ainsi que l'atelier des magnéto, que l'incendie avait gagné. Huit mille mètres de superficie étaient en feu.

Les pompiers trouvèrent un concours efficace dans les ouvriers de l'usine qui leur aidèrent à combattre le feu. On a pu protéger un important dépôt d'essence qui se trouvait à proximité du foyer, ainsi que les bureaux de la comptabilité générale, qui sont contigus à l'atelier de pneumatiques.

À 14 h. 45, le feu diminuait d'intensité et le colonel Poudroux déclarait qu'il était maître.

M. Louis Renault, qui fut appelé sur les lieux aux premiers moments, assista à toutes les opérations et donna toutes les indications utiles.

On estime à plusieurs millions le total des dégâts qui ont été causés par l'incendie.

Il résulte de l'enquête de la police judiciaire, que l'incendie doit être attribué à une cause accidentelle et que toute idée de malveillance doit être écartée.

DERNIERE HEURE. La Situation politique. Paris, 28 mai. — La Chambre a témoigné son admiration pour les éclatants succès remportés par nos troupes au Maroc, en votant une adresse de félicitations à ses glorieux combattants.

L'attitude des radicaux-socialistes. L'indécision de la journée parlementaire s'est concentrée beaucoup moins en séance que dans les couloirs, où les députés ont commenté les incidents de la veille et en particulier, les deux scrutins qui ont révélé des majorités très différemment composées.

Les contributions volontaires. Le Comité national reçu par M. Doumergue. Paris, 28 mai. — Le Président de la République a reçu, cet après-midi, les membres du Comité national de la contribution volontaire, qui sont venus lui exposer l'état de leurs travaux.

Un avion s'abat sur le sol au Maroc. Casablanca, 28 mai. — Hier soir, un camp d'aviation d'Ala-Défail, un avion de bombardement qui partait en mission s'est abattu dans le sud-est de Casablanca, après avoir décollé. L'appareil a pris feu; le pilote et les observateurs ont été tués.

Revue de la Presse

LA RENTREE DES CHAMBRES

Les interpellations sur la situation financière. Du Quotidien (M. Pierre Bertrand): M. Aristide Briand ne s'en est pas tenu à repousser les interpellations sur la situation financière, il en a demandé l'ajournement à deux fois.

Le ministre déclare que la bonne volonté de tous les gouvernements depuis 1924 ont été contestable, et qu'il n'y a pas possibilité légalement d'imposer la réintégration des quelques 3.500 cheminots qui ont demandé à être réintégrés et qui ne font pas encore de bruit.

M. Narbonne Boulanger. — L'extrême-gauche demande constamment des armes et elle veut toujours désarmer.

M. Bréchet. — Le Président donne lecture de l'ordre du jour déposé par M. Rognon qui constate que l'attitude des cheminots révoqués, qui ont été réintégrés a été celle d'agents consciencieux et zélés et invite le Gouvernement à poursuivre l'action engagée pour arriver à faire réintégrer dans les emplois les cheminots qui ne l'ont pas encore été.

L'ORDRE DU JOUR. Après intervention de M. Lafont la clôture est prononcée. Le Président donne lecture de l'ordre du jour déposé par M. Rognon qui constate que l'attitude des cheminots révoqués, qui ont été réintégrés a été celle d'agents consciencieux et zélés et invite le Gouvernement à poursuivre l'action engagée pour arriver à faire réintégrer dans les emplois les cheminots qui ne l'ont pas encore été.

L'HOMMAGE AUX COMBATTANTS DU MAROC. Au sujet de la motion déposée hier, par le général Girod, en hommage à l'armée du Maroc, M. Riccio, rapporteur, se borne à déclarer que la Commission de l'armée associe l'armée espagnole à l'armée française dans l'hommage rendu aujourd'hui aux vainqueurs du Maroc. Il demande à la Chambre de voter la motion à l'unanimité.

M. Bréchet, député communiste, déclarant que son ami associe à ce vote, un tollé général s'élève sur tous les bancs. Nous dirons, affirme-t-il lors de la discussion de l'interpellation sur le Maroc les raisons de notre attitude. L'affaire du Maroc n'est pas terminée. (Vives protestations.)

M. Painlevé. — Nous n'engagerons pas une polémique à propos d'une motion qui devrait réunir l'unanimité de la Chambre. (Vifs applaudissements.)

Le Président met aux voix la motion du général Girod, qui est adoptée par 445 voix contre 51.

La séance est levée à 19 h. 20. Séance mardi à 15 h. Discussion du projet sur les baux à long terme.

LE COMITÉ D'EXPERTS. De La Volonté (organe de gauche): Les secrets de l'opération, disons-le immédiatement, dépendent de la façon dont celle-ci sera conduite.

De L'Intransigeant (M. Léon Bailly): M. Briand a été entretenu par une majorité de renouveau, qui, est clairvoyante et dévouée. S'il veut continuer à appuyer sur elle, il peut obtenir, même si les conditions sont défavorables, le vote toujours plus d'adhésion que la vérité.

De L'Intransigeant (M. C.-J. GIGNOUX): La constitution d'un Comité d'experts est une idée qui a nul besoin de porter une estampille anglaise ou autre, vu qu'elle est de simple bon sens.

De L'Intransigeant (M. C.-J. GIGNOUX): La constitution d'un Comité d'experts est une idée qui a nul besoin de porter une estampille anglaise ou autre, vu qu'elle est de simple bon sens.

LE CONGRES SOCIALISTE. De L'Echo de Paris (JUNUS): Quand Jaurès, au congrès d'Amsterdam s'adressait à la fédération allemande, c'était le problème de l'internationalisme dans les relations avec les autres nations qui occupait son esprit.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

De L'Echo de Paris (PERTINAX): Les deux partis plus opposés d'opinion s'accordent à reconnaître qu'à ce point où se trouvent les affaires de la Pologne, le rôle vital d'un détachement présidentiel est une proposition d'un bon sens.

De La Liberté (M. J. BAINVILLE): Pour le moment, l'élusidité se manifeste. Il faut à l'opinion publique un peu de lumière. L'élusidité se manifeste à l'intérieur. Tout ce que nous avons à souhaiter et même à demander, c'est que nous soyons éclairés sur la situation.

Les agresseurs de M^{me} Bertin condamnés

Paris, 28 mai. — Le procès des agresseurs de M^{me} Bertin s'est terminé hier soir par une triple condamnation. Le cour a prononcé les peines suivantes: Hummel, 8 ans de réclusion; Lambert, 5 ans de réclusion; Kuhn, 5 ans de prison. Tous trois ont été, en outre, condamnés à dix ans d'interdiction de séjour et 60.000 francs de dommages-intérêts envers leur victime. M^{me} Bertin, qui s'était portée partie civile par l'organe de M^e Bacri.

UNE Poudrière saute au Brésil. Une dépêche de Sao-Paulo annonce qu'une poudrière et un dépôt de munitions ont fait explosion hier. On craint que deux officiers et une vingtaine de soldats seraient morts.

QUATRE JEUNES GENS de l'Ecole surréaliste envahissent les bureaux d'une revue littéraire à Paris. Ils ont été arrêtés.

Paris, 28 mai. — A 15 h. 30, quatre jeunes gens ont envahi les bureaux d'une revue littéraire, 148, rue Montmartre. Ils ont brisé une table, une glace, un téléphone et bousculé le personnel. Une bagarre s'en est suivie.

Les gardiens de la paix sont alors intervenus et ont conduit au commissariat du quartier les quatre jeunes gens, qui tous appartenaient à l'Ecole dite surréaliste.

Cette manifestation extralittéraire est dirigée contre certains écrivains collaborateurs de l'hebdomadaire, qui ont pris à partie dans leurs articles les écrivains surréalistes.

PETITES NOUVELLES. FRANCE. Les trois tableaux dérobés à Prades par l'antiquaire David ont été retrouvés dans les toiles de mètres, les remplaçant par des copies, ont été retrouvés, hier, à Paris, dans un magasin de la rue Lamoignon.

Le Comité Duplex s'est réuni hier, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, sous la présidence de M. Gabriel Bonvalot. Au cours de la réunion, M. Louis Marin a prononcé.

Mme Senne a adressé au Ministre de la Justice, une longue lettre dans laquelle elle proteste à nouveau de l'attachement de son mari.

Le Sous-Antoine, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Haroul, le général Hirschauer a été promu à 18 heures, à Fes, d'où il est reparti vendredi matin.

M. Domergue, président de la République, a inauguré, vendredi matin, l'Exposition d'horticulture de France, au Cours la Reine.

Le Comité des combattants allemands a été organisé par les libérés et victimes de la grande guerre pour jeudi soir, à 20 h. 30, salle Victor-Hugo, à Nice, a été interdit. Deux anciens combattants allemands devaient y prendre la parole.

Piloté par l'aviateur de Grasse, un avion hollandais a survolé la région de Grasse, a effectué le voyage Rotterdam-Narbonne en 6 heures 25, malgré des conditions atmosphériques nettement défavorables.

Le poète d'Annunzio, en proie à une crise de grippe, est obligé de garder le lit. Au Vittoriano, on se montre excessivement intéressé par le cours de la séance.

Des avions suédois semblent se livrer à des observations, ont survolé la frontière suisse. Ils employaient tous les moyens de locomotion possibles, est arrivé à Monaco au avion. Il a pris, le même jour, le train pour Kharke.

L'AMENAGEMENT DES FORCES HYDRAULIQUES EN FRANCE. Paris, 28 mai. — M. de Monzie, ministre des Travaux publics, a fait approuver au dernier Conseil des ministres, un projet de loi relatif à l'aménagement des forces hydrauliques par l'établissement d'une "redoutance" sur l'énergie livrée aux consommateurs.

Le ministre des Travaux publics nous a donné, à ce sujet, les indications suivantes: La puissance industrielle d'un pays dépend en premier lieu, des sources d'énergie dont il dispose.

La France est tributaire de l'étranger pour la production de l'énergie thermique, puisqu'elle doit importer chaque année un tonnage considérable de charbon. Au contraire, ses richesses en sources d'énergie hydraulique, constituent en puissance des ressources hydrauliques de premier ordre.

Les difficultés financières actuelles ne permettent pas de profiter pleinement de ses avantages naturels. L'usine thermique dont la construction exige l'achat d'une importation de charbon supplémentaire est d'un établissement facile.

L'usine hydraulique qui dégage l'énergie, est aujourd'hui, presque impossible à établir, en raison de la difficulté de trouver le moyen de lever l'argent. Il résulte de cette situation un déséquilibre entre les constructions nouvelles d'usines hydrauliques et celles d'usines thermiques, ces dernières bénéficiant de la plus grande équilibre, pour éviter que partout la situation préjudiciable ne prévaille, le ministre des Travaux publics se propose de demander un effort constructif aux consommateurs, en faveur de l'énergie hydraulique.

La demande de révision de chaque intéressé devra, avec l'autorisation provisoire d'avance, être adressée à Lille.

Les militaires dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin après le 31 décembre 1924, peuvent prétendre à la révision de leur pension et, le cas échéant, à la révision des indemnités pour charges de famille, servis au titre de l'article de la loi du 14 avril 1924.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) de ces mêmes militaires peuvent également prétendre à cette même révision.

Chaque demande de révision devra, en ce qui concerne les militaires ci-dessus désignés ou leurs ayants-cause, habitant dans le département du Nord, être adressée au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions, casernes Souham, à Lille.

Les militaires dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin après le 31 décembre 1924, actuellement en instance de pension et titulaires d'une autorisation d'avance sur pension, peuvent, à dater de la dernière échéance payée, obtenir la révision du montant de l'avance figurant sur l'autorisation qu'ils ont actuellement entre leurs mains.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) des militaires ci-dessus désignés, peuvent également prétendre à cette même révision.

La demande de révision de chaque intéressé devra, avec l'autorisation provisoire d'avance, être adressée à Lille.

En ce qui concerne les anciens militaires: Au Directeur de l'Intendance de la 1^{re} région, à Lille (Bureau régional des pensions), Caserne Souham, à Lille.

REUNION DE LA COMMISSION DE LA LEGISLATION CIVILE DU SENAT. Paris, 28 mai. — La Commission de législation civile a approuvé le rapport de M. Doumergue sur le projet, retenu de la Chambre, modifiant l'article 334 du Code criminel, qui fixe le nombre des jurés suppléants.

Le nouveau projet permet de désigner un ou plusieurs jurés suppléants, alors que l'article 334 ne permettait que d'en désigner un ou deux au plus.

La Commission a ensuite entendu un exposé de M. Morand, rapporteur, sur la proposition de loi tendant au renouvellement des baux à loyer de locaux à usage commercial ou industriel (propriété commerciale). Elle n'a apporté des modifications au texte voté par la Chambre que sur plusieurs points.

LE CENTENAIRE DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE BONDOUS

UNE LETTRE DE M. LOUIS KNORR directeur de la « Fanfare Delattre » de Roubaix

A propos de la prochaine fête organisée à Bondous, à l'occasion du centenaire de la Musique Municipale, M. Charles Morin, le sympathique président de cette société, a reçu de M. Louis Knorr, directeur de la Fanfare Delattre, à Roubaix, la charmante lettre qu'on va lire.

Cette lettre, on le verra, apporte une précieuse contribution à l'histoire de l'Harmonie de Bondous.

Bien que vous ayant quittés depuis très longtemps — l'un a été il y a deux ans mon jubilé de 50 ans de direction à la « Fanfare Delattre » de Roubaix, — je me rappelle toujours mes belles années de jeunesse, où je partageais le dimanche matin, en compagnie de mon regretté père, Jean-Vaillant Knorr, pour assister à la répétition de la Musique de Bondous, dont j'ai fait partie une dizaine d'années comme petit flûtiste.

Les répétitions se faisaient alors après la grand-messe, chez M. Travaux, débiteur, et douze, près de l'Église, et mon père dirigeait l'Harmonie près de vingt ans, je crois.

M. Lambin directeur de Bondous et son fils Louis président de la Musique.

Je me souviens des camarades Alfred et Théodore Desbroux, celui-ci pianiste; M. Louis et Jimbo Lévy, J.-B. le tonnelier, Gérard, dévoué du tabac, ainsi que des membres protecteurs — M. le docteur Brédy; M. Leduc, instituteur; M. Gilbert Lambin, brasseur; M. François Lambin, cultivateur... Il me semble que tout cela est d'hier, et pourtant !...

Je viens d'être bien malade d'une bronchite-pneumonie; si je suis assez remis pour le jour de votre belle fête, je me ferai un grand plaisir d'y venir jusqu'à Bondous, pour sentir le maquis.

Je vous prie de vouloir bien transmettre le Président, les meilleurs saluts d'un vieux musicien de Bondous. (Signé) Louis Knorr.

La liquidation de la banque Petyt. Répondant à une question qui lui était posée au cours de la première assemblée des créanciers le 11 mai, M. Isoré, liquidateur judiciaire, déclarait que le Tribunal de commerce de Dunkerque, comme tous les Tribunaux de commerce de France, a toujours commencé par fixer comme date de la cessation des paiements, le jour du dépôt du bilan.

Le bilan de la banque Petyt ayant été déposé le 4 mai 1926, c'est à cette date qu'a été fixée la cessation des paiements.

Or, depuis cette assemblée, il est apparu au liquidateur que la cessation effective des paiements devait être reportée à une date un peu antérieure, autour du 28 avril.

Incessamment le Tribunal de commerce de Dunkerque sera appelé à se prononcer sur cette question.

Avis aux pensionnés militaires. On nous communique: Les militaires, bénéficiaires d'une pension de retraite, concédée au titre de la loi du 11 avril 1924, et dont les services, admissibles pour la retraite, ont pris fin après le 31 décembre 1924, peuvent prétendre à la révision de leur pension et, le cas échéant, à la révision des indemnités pour charges de famille, servis au titre de l'article de la loi du 14 avril 1924.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) de ces mêmes militaires peuvent également prétendre à cette même révision.

Chaque demande de révision devra, en ce qui concerne les militaires ci-dessus désignés ou leurs ayants-cause, habitant dans le département du Nord, être adressée au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions, casernes Souham, à Lille.

Les militaires dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin après le 31 décembre 1924, actuellement en instance de pension et titulaires d'une autorisation d'avance sur pension, peuvent, à dater de la dernière échéance payée, obtenir la révision du montant de l'avance figurant sur l'autorisation qu'ils ont actuellement entre leurs mains.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) des militaires ci-dessus désignés, peuvent également prétendre à cette même révision.

La demande de révision de chaque intéressé devra, avec l'autorisation provisoire d'avance, être adressée à Lille.

En ce qui concerne les anciens militaires: Au Directeur de l'Intendance de la 1^{re} région, à Lille (Bureau régional des pensions), Caserne Souham, à Lille.

REUNION DE LA COMMISSION DE LA LEGISLATION CIVILE DU SENAT. Paris, 28 mai. — La Commission de législation civile a approuvé le rapport de M. Doumergue sur le projet, retenu de la Chambre, modifiant l'article 334 du Code criminel, qui fixe le nombre des jurés suppléants.

Le nouveau projet permet de désigner un ou plusieurs jurés suppléants, alors que l'article 334 ne permettait que d'en désigner un ou deux au plus.

La Commission a ensuite entendu un exposé de M. Morand, rapporteur, sur la proposition de loi tendant au renouvellement des baux à loyer de locaux à usage commercial ou industriel (propriété commerciale). Elle n'a apporté des modifications au texte voté par la Chambre que sur plusieurs points.

L'INCENDIE DES USINES RENAULT à Billancourt. Paris, 28 mai. — D'après les renseignements parvenus à la Préfecture de police au sujet de l'incendie des usines Renault, les sapeurs-pompiers ont continué à noyer les débris du toit incendié.

À 16 h. 40 il n'y avait plus rien à craindre pour les édifices voisins, ni pour le dépôt d'hydrocarbure.

Dans un bâtiment incendié, il y avait un certain nombre de dynamites servant au montage de voitures qui seront probablement inutilisables.

UNE CITÉ OUVRIÈRE DÉTRUITE PAR UN INCENDIE. Remboursement, 28 mai. — Ce matin, à 4 heures, une cité ouvrière a été détruite par un incendie, à Pont-sur-Moselle. On a pu localiser le sinistre, mais les dégâts sont importants.

COURTES DÉPÊCHES. Un sac de valeurs expédié par colis postal par un négociant, figurant à Paris, a été déclaré dérobé par le gendarme d'Orléans. On constate que 10.000 francs de titres manquent.

LA SEMAINE SOCIALE DU HAYRE (2-8 AOUT 1926)

La ville du Havre abritera, du 2 au 8 août prochain, la XVIII^e session des Semaines sociales de France. Comme chaque année, les cours et conférences qui seront donnés dans cette remarquable université temporaire du catholicisme social, se concentreront sur un grand problème d'actualité, et ce sera à la Vie internationale.

Les travaux préparatoires donnent l'impression qu'il se dira, sur ce sujet, des choses de haute portée, car la tradition catholique à laquelle recourent les Semaines sociales est riche d'enseignements sur tout ce qui concerne l'établissement de la paix entre les peuples. Pour bien des auditeurs, ce sera une révélation. En tous cas, le sujet intéresse vivement l'écho catholique français, ainsi que celle des pays étrangers, puisque déjà les adhésions s'annoncent de tous les points de la France et de toutes les parties du monde.

Un corps professoral, composé de personnalités éminentes, assumera la charge des cours et conférences. Citons notamment: M. de la Motte, évêque d'Arras; M. René Goyau; le P. Yves de la Brière; M. René Piron; Mgr Baudouin; M. Paul Dussac; M. Charles Bodin; Lucien Romier; Jean Leroille; Maurice Deslandres; le P. F. Dussac; le R. P. Desbuquois; le R. P. Rutten, etc...

Le cardinal Dubois, archevêque de Paris, présidera la conférence de clôture.

La Normandie, si accueillante pour les travaux de l'esprit, s'apprête à recevoir royalement ses hôtes. On peut donc prédire à la XVIII^e Semaine sociale un succès sans précédent.

Le Secrétariat permanent, à Lyon, 16, rue du Plat, adresse contre demande renseignements et programme.

LA TAXE CIVIQUE ET LES FAMILLES NOMBREUSES. On sait que, grâce au vote de l'agendement déposé par M. Georges Pernot, député des Doubs, et plusieurs de ses collègues du Groupe de défense de la Famille, des réductions sur la taxe civique ont été accordées aux contribuables chefs de famille nombreux.

Le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi du 4 avril 1926 qui fixe le montant de ces réductions, est ainsi conçu:

Les taux prévus du paragraphe précédent sont réduits sur demande du contribuable et par voie de dégrèvement d'office de 25 p. 100, si le contribuable a 3 enfants à sa charge, de 50 p. 100, si le contribuable a au moins 5 enfants, à sa charge.

En ce qui concerne les contribuables déjà inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, l'application de ce texte ne saurait donner lieu à aucune difficulté: la situation de famille de ces contribuables est en effet connue de l'Administration des contributions directes.

En ce qui concerne, au contraire, les contribuables chefs de familles nombreuses qui, à l'heure actuelle, ne payent pas l'impôt général sur le revenu, mais qui seront imposés à la taxe civique, il importe qu'ils demandent à l'Administration les dégrèvements de 25 % ou de 50 % auxquels ils ont droit, suivant qu'ils ont à leur charge soit trois enfants, soit cinq enfants au moins.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) de ces mêmes militaires peuvent également prétendre à cette même révision.

Chaque demande de révision devra, en ce qui concerne les militaires ci-dessus désignés ou leurs ayants-cause, habitant dans le département du Nord, être adressée au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions, casernes Souham, à Lille.

Les militaires dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin après le 31 décembre 1924, actuellement en instance de pension et titulaires d'une autorisation d'avance sur pension, peuvent, à dater de la dernière échéance payée, obtenir la révision du montant de l'avance figurant sur l'autorisation qu'ils ont actuellement entre leurs mains.

Les ayants-cause (veuves ou orphelins) des militaires ci-dessus désignés, peuvent également prétendre à cette même révision.

La demande de révision de chaque intéressé devra, avec l'autorisation provisoire d'avance, être adressée à Lille.

En ce qui concerne les anciens militaires